Docusign Envelope ID: 7D4C7CF9-BFEA-4E08-9F5E-BDE44634224E

AB TOURISME
Société par actions simplifiée
au capital de 8.000 euros
Siège social : 5 Boulevard Gambetta
06000 NICE

887 940 385 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 JUILLET 2025

Réservé à l'enregistrement

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux juillet,
A 10 heures,

Les associés de la Société AB TOURISME se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Anna CHEBANENKO épouse BEULQUE,
Titulaire de 4.050 actions en pleine propriété,

- Monsieur Benoit BEULQUE,
Titulaire de 3.950 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 8.000 actions sur les 8.000 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Anna BEULQUE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Docusign Envelope ID: 7D4C7CF9-BFEA-4E08-9F5E-BDE44634224E

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant la totalité des associés, peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.
Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 8.000 euros. Il sera désormais divisé en 8.000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 8.000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Docusign Envelope ID: 7D4C7CF9-BFEA-4E08-9F5E-BDE44634224E

DEUXIÈME RÉSOLUTION – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION – NOMINATION DES COGERANTS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de cogérants de la Société, pour une durée indéterminée,

Madame Anna CHEBANENKO épouse BEULQUE
Née le 20 décembre 1981 à SIMFEROPOL (Ukraine)
De nationalité française
Demeurant 11 Avenue Henri Matisse, Résidence Bugeaud II - Bâtiment D2, 06200 NICE

Et

Monsieur Benoit BEULQUE
Né le 10 octobre 1975 à LE HAVRE (76)
De nationalité française
Demeurant 11 Avenue Henri Matisse, Résidence Bugeaud II, Bâtiment D2, 06200 NICE

qui déclarent, chacun, accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Les cogérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – REMUNERATION DE LA COGERANCE

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 2 juillet 2025, chaque cogérant percevra une rémunération fixe mensuelle nette de 1.500 euros, et ce jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Docusign Envelope ID: 7D4C7CF9-BFEA-4E08-9F5E-BDE44634224E

En outre, la gérance pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – NON MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN COURS

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Présidente présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la Présidente et au Directeur Général de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Docusign Envelope ID: 7D4C7CF9-BFEA-4E08-9F5E-BDE44634224E

SEPTIÈME RÉSOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et membres du bureau.

Madame Anna BEULQUE
Présidente de Séance – Associée
« Bon pour acceptation des fonctions de Cogérante »



Bon pour acceptation des fonctions de Cogérente

Monsieur Benoit BEULQUE
Directeur Général – Associé
« Bon pour acceptation des fonctions de Cogérant »



Bon pour acceptation des fonctions de Cogérant